



DELEGATIONS DE SIGNATURE

La directrice générale du Crous de Strasbourg,

Vu :

- le code de l'éducation, notamment l'article R. 822-13,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- l'arrêté du Premier ministre du 7 mars 2022 portant détachement de Madame Sophie ROUSSEL auprès du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à compter du 1^{er} mars 2022 afin d'exercer les fonctions de directrice générale du Crous de Strasbourg,
- l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 4 février 2022 portant nomination de Madame Sophie ROUSSEL dans l'emploi de directrice générale du Crous de Strasbourg à compter du 1^{er} mars 2022,
- le contrat de travail à durée indéterminée N° 2024/01 du 11 juillet 2024 recrutant Madame Aurélie LÉCHELLE, en qualité d'agente contractuelle cat A pour exercer les fonctions de directrice des ressources humaines du Crous de Strasbourg à compter du 26 août 2024,
- l'arrêté n°24-201 du 05/09/2024 portant nomination de Madame Nathalie ALIDOR en qualité d'adjointe à la directrice des ressources humaines du Crous de Strasbourg à compter du 01/09/2024,
- la délibération n° 2024-5 du 13 mars 2024 du conseil d'administration du Crous de Strasbourg portant autorisations et délégations de pouvoir du conseil d'administration à la direction générale du Crous ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie LÉCHELLE, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

- les attestations employeur ;
- les avances et acompte sur salaire ;
- les certificats de congés maladie ;
- les déclarations d'accident de service ou de travail ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les états de service des agents ;
- les conventions de stage ;
- les attestations et demande de remboursement de frais de transport ;
- les courriers informatifs à destination des agents concernant leur situation administrative et/ou financière ;
- les convocations et ordre de mission dans le cadre des actions de formation continue ;

- les demandes de formation avec avis favorable du supérieur hiérarchique direct
- les autorisations spéciales d'absences

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie LÉCHELLE, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALIDOR, adjointe à la Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de la directrice générale du Crous de Strasbourg, et du directeur adjoint du Crous de Strasbourg, la délégation générale de signature est donnée à Madame Aurélie LÉCHELLE pour signer :

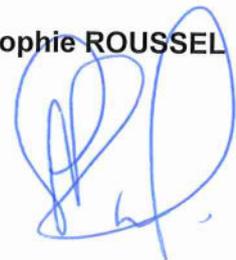
- tous les documents financiers et comptables, relevant des attributions d'ordonnatrice de Madame Sophie ROUSSEL y compris les marchés publics et conventions ;
- tous les actes administratifs de gestion des agents et de gestion courante ainsi que toute la correspondance.
- à l'**exception** des décisions en matière d'action sociale en faveur des étudiants.

Article 4 : la présente décision prendra effet à compter du 15 septembre, se substitue à toute autre délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Article 5 : la Directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publié sur le site de Internet du Crous de Strasbourg.

Fait à Strasbourg le 11 septembre 2025

Sophie ROUSSEL



La délégataire
Aurélie LÉCHELLE



La délégataire
Nathalie ALIDOR

